

Guide Utilisateur

Evolutions de l'applicatif pour la version 7.5.0

Tableau de diffusion du document

Document : Guide utilisateur

Version: 7.5.0

Destinataires : Utilisateurs Harpège

Nombre de pages total : 14

Tableau des versions du Document

Version	Date	Nature de la modification			
1	23/02/2018	Version initiale.			
2	26/03/2018	Version corrigée : traitement des retours de la DM130899.			
3	13/04/2018	Relecture de la version 2			
4	23/04/2018	Ajout des demandes 122936 et 129353 (cf.demande			
		130899)			

Table des matières

<u>1.</u>	INTRODUCTION	Δ
<u>2.</u>	EVOLUTIONS DU PATCH 7.5.0 1. MODULE CONCERNÉ PAR CES ÉVOLUTIONS	
	MODALITÉ DE SERVICE : MTTH	
<u>4.</u>	JOUR DE CARENCE	
<u>5.</u>	TRANSCODIFICATION DE L'INTERFACE RH SUPINFO	11
<u>6.</u>	(VEILLE RÉGLEMENTAIRE) MISE À JOUR DES CNU	12
7	Codification grades 9411 / 9412 / 9413	14

1. INTRODUCTION

Ce document est un guide utilisateur différentiel, c'est-à-dire qu'il reprend uniquement les domaines fonctionnels qui ont évolué dans un seul document.

Il a pour objectif d'expliquer à partir des écrans, les évolutions (nouveaux champs, règles de gestion, ...) qui ont été mises en place dans le cadre de cette version.

2. EVOLUTIONS DU PATCH 7.5.0

2.1. Module

CONCERNÉ PAR CES ÉVOLUTIONS

Il s'agit de modifications HARPEGE mises en place dans le cadre de :

- DM123268 : modification de l'arrêté pour les temps partiels thérapeutiques.
- ❖ DM127686 : Loi de Finances 2018 Rétablissement du jour de carence Fonctionnaire.
- ❖ DM128932 : Mise à jour de la table des transcodifications pour l'interface RH SUPINFO.
- ❖ DM122936 : (Veille règlementaire) Mise à jour des CNU
- DM129353 : Codifications grades 9411 / 9412 / 9413

3. MODALITÉ DE SERVICE : MTTH

De nouveaux visas sont ajoutés pour l'édition des arrêtés des temps partiels thérapeutiques :

- Vu l'ordonnance du 16/01/2017 portant dispositions relatives au temps partiel thérapeutique.
- Vu la demande de l'agent
- Vu la prescription du médecin traitant
- Vu l'expertise du médecin agréé par l'administration.

Pour le dernier visa, il ne s'affichera que si la date de l'expertise est renseignée dans Harpège.

Le Président,

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 34 bis
- Vu l'ordonnance du 16/01/2017 portant dispositions relatives au temps partiel thérapeutique
- Vu l'expertise du médecin agréé par l'administration
- Vu la prescription du médecin traitant
- Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur de recherche
- Vu la demande de l'agent

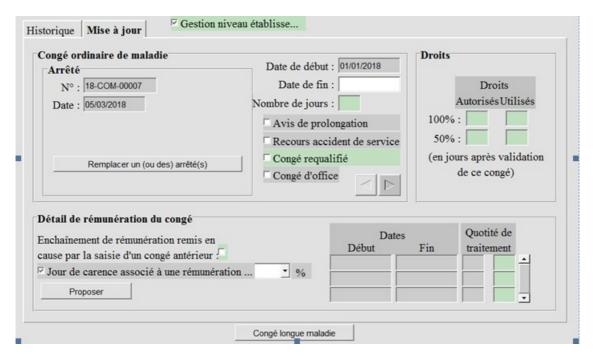
ARRETE

4. JOUR DE CARENCE

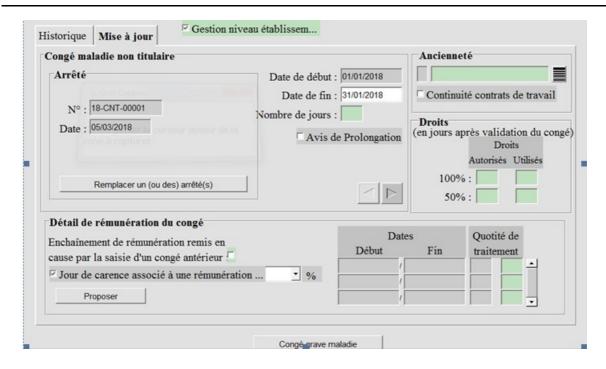
Le rétablissement des jours de carence a été opéré dans Harpège. La mise en vigueur est effective au 01/01/2018 pour les COM, CMNT, CTRHU alinéa 3.

Les règles de calcul du jour de carence sont similaires à celles mises en place sur la période 2012/2013. Les informations détaillées sont disponibles dans le manuel utilisateur « HA_Congé » mis à jour et disponible dans le répertoire de cette livraison.

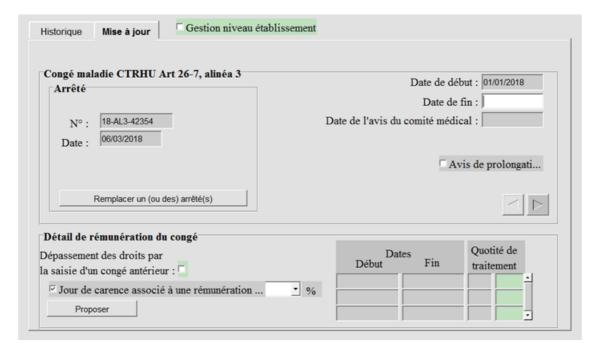
Désormais, pour les COM débutant à partir du 01/01/2018, l'écran Harpège se présente comme cidessous :



Désormais, pour les CMNT débutant à partir du 01/01/2018, l'écran Harpège se présente comme cidessous :



Désormais, pour les CTRHU (alinéa 3) débutant à partir du 01/01/2018, l'écran Harpège se présente comme ci-dessous :



Les arrêtés associés présentent de nouveaux visas et une mention relative à l'application des jours de carence : pour un COM :

Le Président,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 21
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'alinéa 2 de l'article 34
- Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances et notamment l'article 115
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux [...] et au régime des congés de maladies des fonctionnaires (titres IV et VI)
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents contractuels de l'Etat, affectés dans lesdits établissements

ARRETE

Article 1 : Un congé ordinaire de maladie du 01/01/2018 au 01/02/2018 est accordé à MME HUGUETTE A19.

Application d'un jour de carence le 01/01/2018

Article 2 : Pendant la durée de ce congé, l'intéressé(e) percevra :

- Aucun traitement du 01/01/2018 au 01/01/2018

- Un plein traitement du 02/01/2018 au 01/02/2018

Article 3 : Le directeur général des services de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date d'arrêté: 05/03/2018 Signature:

Les arrêtés associés aux congés présentent de nouveaux visas et une mention relative à l'application des jours de carence : pour un CMNT :

```
Le Recteur,
    la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances et notamment l'article 115
   le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales
     applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment l'article 12
 Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 pris en application de l'article 27 de la loi
     n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de
     recrutement des handicapés dans la Fonction publique de l'Etat
                                      ARRETE
Article 1: Un congé maladie non titulaire du 01/01/2018 au 31/01/2018 est
            accordé à MME EMILIA A5
            Application d'un jour de carence le 01/01/2018
Article 2 : Pendant la durée de ce congé, l'intéressé(e) percevra :
                           - Aucun traitement du 01/01/2018 au 01/01/2018
                           - Aucun traitement du 02/01/2018 au 31/01/2018
Article 3 : Le directeur général des services de l'établissement est chargé de
            l'exécution du présent arrêté.
Date d'arrêté : 05/03/2018
                               Signature :
```

Les arrêtés associés aux congés présentent de nouveaux visas et une mention relative à l'application des jours de carence : pour un CTRHU :

```
Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances et notamment l'article 115

Vu la demande de l'agent

ARRETENT

Article 1: Au titre de l'article 26-7 alinéa 3 du décret 84-135, un congé maladie du 03/01/2018 au 13/03/2018 est accordé à MLLE KARIM KARIM.

Application d'un jour de carence le 03/01/2018

Article 2: Pendant la durée de ce congé, l'intéressé(e) percevra:

- Un traitement pour une quotité de 0/100 du 03/01/2018 au 03/01/2018.

- Un traitement pour une quotité de 2/3 du 04/01/2018 au 13/03/2018.

Date d'arrêté: 06/03/2018 Signature du Directeur général du CHU Signature du Directeur de l'UFR
```

5. TRANSCODIFICATION DE L'INTERFACE RH SUPINFO

Les tables de transcodifications pour l'interface RH SUPINFO ont été mises à jour dans le cadre de cette version. Les DATUM titulaires et E/C sont concernés par les modifications.

Ces dernières sont décrites ci-après.

Codification des corps :

Code corps Harpège	Code corps transmis		
H04	223		
H05	270		

Codification des grades :

Code grade Harpège Code échelon Harpège		Code grade transmis	Code échelon transmis
3013	07	3015	

6. (VEILLE RÉGLEMENTAIRE) MISE À JOUR DES CNU

La table CNU a été mise à jour dans le cadre de cette version afin d'être en conformité avec l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 1992 modifié. La sous-section 48-05 est nouvelle.

Les mises à jour sont les suivantes :

C_ SECTION _CNU	C_SOUS_ SECTION _CNU	LC_ SECTION _CNU	LL_SECTION_CNU	GROUPE _CNU	TEM_ COMP OSEE	TEM_ VALIDE
48	00	Anesth. réa. Méd.urg	Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique	(null)	0	О
48	01	Anesth. réa.	Anesthésiologie-réani- mation	(null)	N	О
48	02	Réa. urgence	Médecine intensive-ré- animation	(null)	N	О
48	03	Pharm. fond.; clin.	Pharmacologie fonda- mentale; pharmacologie clinique; addictologie (3 options)	(null)	N	О
48	04	Thérapeu- tique	Thérapeutique ; addictologie (2 options)	(null)	N	0
48	05	Med. urgence	Médecine d'urgence	(null)	N	0
56	00	Dvlpt., crois. prév.	Développement, croissance et prévention	(null)	О	О
56	01	Odon. péd., ortho.	Odontologie pédia- trique et orthopédie dento-faciale	(null)	N	0
56	02	Prév., épid., autres	Prévention, épidémiolo- gie, économie de la san- té, odontologie légale	(null)	N	О
56	03	Prév., épid., autres	Prévention, épidémiolo- gie, économie de la san- té, odontologie légale	(null)	N	N
57	00	Chir., paro., autres	Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale	(null)	О	О
57	01	Chir., paro., autres	Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale	(null)	N	О

C_ SECTION _CNU	C_SOUS_ SECTION _CNU	LC_ SECTION _CNU	LL_SECTION_CNU	GROUPE _CNU	TEM_ COMP OSEE	TEM_ VALIDE
57	02	Chir. buc., autres	Chirurgie buccale, pa- thologie et thérapeu- tique, anesthésiologie et réanimation	(null)	N	N
57	03	Sc. biologiques	Sciences biologiques (biochimie, immunolo- gie, histologie, embryo- logie, génétique, anato- mie pathologique, bac- tériologie, pharmacolo- gie)	(null)	N	N
58	00	Réhabilita- tion orale	Réhabilitation orale	(null)	О	О
58	01	Dent., endo., autres	Dentisterie restaura- trice, endodontie, pro- thèses, fonction-dys- fonction, imagerie, bio- matériaux	(null)	N	O
58	02	Prothèses	Prothèses (prothèse conjointe, prothèse ad- jointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)	(null)	N	N
58	03	Sc. anat. & autres	Sciences anatomiques et physiologiques, oc- clusodontiques, bioma- tériaux, biophysique, radiologie	(null)	N	N

7. CODIFICATION GRADES 9411 / 9412 / 9413

Un rattrapage de données existantes est fait, sur le même modèle que l'inversion qui avait été faite lors de la version har740la :

- Sur les éléments de carrière des agents : inversion des grades 9412 et 9413
- Au niveau des bonifications d'échelons : inversion des grades 9412 et 9413

Les modifications ont été apportées pour revenir en situation arrière concernant les grades suivants :

- Code grade : 9411 Adjoint technique de recherche et formation
- Code grade : 9412 Adjoint technique principal de recherche et formation 2ème classe
- Code grade: 9413 Adjoint technique principal de recherche et formation 1ère classe

Les modifications portent sur :

- L'inversion de grades entre les grades 9412 et 9413
- L'inversion de grades au niveau des grilles indiciaires entre les grades 9412 et 9413
- L'inversion de grades au niveau des grilles d'avancement entre les grades 9412 et 9413
- L'inversion au niveau des liens entre grades et grades TG entre les grades 9412 et 9413
- Les grades de départ au niveau des équivalences ancienneté grade
- Les avancements de grades au niveau des critères d'avancement (tableaux d'avancement)
- Les hiérarchies de grades entre les grades 9411, 9412, 9413